

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET
ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET SES
COMMUNES**

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a créé le pacte de gouvernance intercommunal, nouvel outil d'échange entre le bloc communal et le bloc intercommunal. Le but de ce dispositif est de renforcer l'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un document centré sur le dialogue communes-intercommunalité, avec pour objectif de mieux structurer la gouvernance et ses outils.

Plus précisément, il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres,
- Les conditions dans lesquelles le bureau intercommunal peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires,
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine,

- Les conditions dans lesquelles le président de l'intercommunalité peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services l'intercommunalité et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CU GPS&O et ses communes membres.

Le 16 décembre 2020, la CU GPS&O a transmis aux soixante-treize (73) communes membres le projet de pacte de gouvernance. Dès lors, chaque assemblée délibérante doit se prononcer sur le projet dans un délai de deux (2) mois.

Le projet de pacte de gouvernance reprend les principes fondateurs de l'intercommunalité locale en déclinant ses valeurs :

- Equité et confiance,
- Subsidiarité, solidarité et réciprocité,
- Complémentarité, coordination et partenariat,
- Communication, écoute, dialogue et transparence.

Les leviers de la gouvernance renforcée sont détaillés autour des quatre (4) axes suivants :

- Les élus, pivots de la gouvernance,
- Des instances décisionnelles plus opérantes,
- Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débats diversifiés,
- Des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-communauté.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CU GPS&O tel que transmis le 16 décembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de la CU GPS&O portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance communautaire entre la communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément au cadre légal et réglementaire, qu'en vue de l'adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux (2) mois après sa transmission,

Considérant la transmission par la CU GPS&O, en date du 16 décembre 2020, du projet de pacte de gouvernance aux soixante-treize (73) communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise tel que transmis en date du 16 décembre 2020,

- **de notifier** la présente délibération à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Le Maire

Raphaël COGNET